

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 18 juillet 2017

L'An Deux Mil Dix-sept, le mardi 18 juillet, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Louis DROUIN, M. Jean-François BELLISSEN, Mmes Yveline LEPESQUEUR et Pascale FOUGERAY, MM. André MAUFAY et Laurent MAUDET, Jacky LETAY et, Mme Marie-Françoise MAUBOUSSIN et Françoise POTIER.

Absents excusés : Mmes Aline BROSSEAU, M. Jean-Charles GESLAND, Mme Sophie GALPIN, M. Thierry GAUTIER.

Absent : M. Christophe CHATELAIN

Mme Aline BROSSEAU a donné pouvoir à Mme Armelle REIGNIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. Jean-François BELLISSEN a été élu secrétaire de séance.

La séance démarre à 19h37.

Approbation du procès-verbal du 20 juin 2017

Le procès-verbal de la séance du mardi 20 juin 2017 a été adopté à l'unanimité des membres présents. Mme POTIER demande s'il est possible de recevoir le compte-rendu plus tôt.

Élaboration d'un PLU : Révision du zonage d'assainissement.

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, la commune a demandé au bureau d'études DEWAILLY d'actualiser son plan de zonage d'assainissement, réalisé par le bureau d'études SOGREAH pour le SIVOM du Haut Maine, afin de le mettre en cohérence avec le PLU.

Il y a quelques semaines, le Cabinet DEWAILLY a fait parvenir à la mairie un projet qui a été transmis aux élus. Madame le Maire présente les grandes lignes de ce dossier.

M. DROUIN fait remarquer que lorsque la commune préparera l'urbanisation de la zone AUh située au nord du centre bourg, il faudra revoir le réseau qui relie la salle polyvalente à l'ancienne station d'épuration.

Madame Le Maire donne lecture de la proposition de délibération suivante :

L'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

«Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1° **Les zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
2° **Les zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

L'article R 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

«Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif.»

La mise à jour du plan de zonage présente les modifications suivantes :

- **l'intégration dans le périmètre relevant de l'assainissement collectif des zones construites ou constructibles désormais desservies par le réseau,**
- **l'extension du périmètre relevant de l'assainissement collectif aux zones à urbaniser AUh,** telles que définies dans la révision du PLU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10,
Vu les articles L 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,
Vu les articles R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,
Vu la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 101-2, L123-1 et R 123-9,

Considérant qu'aux termes de l'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme, « *dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : 4° La sécurité et la salubrité publiques* »

Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions,

Considérant la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités d'assainissement des eaux usées,

Considérant qu'il était nécessaire d'établir un zonage d'assainissement des eaux usées pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique d'assainissement,

Considérant que le choix du zonage des eaux usées a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants ainsi que les possibilités financières de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal arrête l'actualisation du plan de zonage (annexé) qui prévoit une extension du réseau collectif d'assainissement aux zones AUh.

Cette étude de zonage sera soumise à enquête publique comme le précise les articles R 2224-8 et 9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui mentionnent que : « L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées aux 1° et 2° de l'article L 2224-10 est conduite par le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R 123-6 à R 123-23 du Code de l'Environnement. Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé. »

Ce dossier sera soumis à enquête publique, simultanément à l'enquête publique de révision du PLU.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Concernant le PLU, les différentes personnes publiques associées et consultées ont pour l'instant toutes émis un avis favorable au projet, parfois assorti de prescriptions et/ou de réserves. Madame le Maire annonce par ailleurs qu'un commissaire enquêteur a été désigné. Elle doit lui faire parvenir le dossier dans les prochains jours et le rencontrer dans quelques semaines pour déterminer avec lui les dates de l'enquête publique.

Aménagements urbains de la rue de l'Église - Choix des entreprises pour le Lot n°01 Voirie et Réseaux Divers et pour le Lot n°02 Éclairage public.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue de l'Église, Madame le Maire rappelle la procédure mise en place pour la sélection des entreprises qui seront chargées de la réalisation des travaux d'aménagements urbains de la rue de l'Église.

Pour le lot n°01, trois entreprises ont répondu à l'appel public à concurrence et ont fait une offre.
Pour le lot n°02, quatre entreprises ont répondu à l'appel public à concurrence mais seules deux ont fait une offre.

Madame le Maire donne lecture et commente le rapport d'analyse de ces offres réalisé par INEVIA.

Il ressort de cette analyse que les propositions de la SNC EIFFAGE ROUTE OUEST pour le lot n°01 et de l'entreprise STURNO pour le lot n°02 sont les mieux disantes en tenant compte des critères de choix pondérés retenus pour le jugement des offres.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve l'analyse des offres présentée, ci- annexée à la présente délibération,
- Décide de retenir l'offre de base avec variante incluant les travaux rue du Pont du Gué :
 - de EIFFAGE ROUTE OUEST, d'un montant de 327 478.80 € TTC (trois cent vingt-sept mille quatre cent soixante-dix-huit euros et quatre-vingt cents) pour le lot n°01,
 - de l'entreprise STURNO, d'un montant de 70 899.48 € TTC (soixante-dix mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf euros) pour le lot n°02.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 (compte 2315).

- Autorise Madame le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à la passation du marché de maîtrise d'œuvre.

Selon le projet, la vitesse rue du Pont du Gué sera limitée à 30km/h, néanmoins, les élus estiment qu'il sera nécessaire de prévoir un aménagement supplémentaire pour réduire la vitesse des véhicules arrivant dans cette rue. Ils évoquent notamment la possibilité de déplacer le plateau initialement prévu rue de l'Église vers le carrefour, comme proposé par un riverain lors de la réunion de présentation du projet.

GRDF : Montant de la Redevance R1 Gaz 2017.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a signé avec GrDF un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel d'une durée de 30 ans.

Conformément à l'article 5 du cahier des charges de concession et l'article 3 de l'annexe 1, le montant de la redevance de concession R1 s'élève pour l'année 2017 à 662.20 € (six cent soixante-deux euros et vingt cents).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le montant de la redevance annuelle 2017 à 662.20 €. Un titre de recettes de ce montant sera émis.

Versement du fonds de soutien au développement des activités périscolaires au SIVOS Saint Marceau-Maresché.

Madame le Maire rappelle que le gouvernement a mis en place un fonds d'amorçage pour accompagner les communes dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires (article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013). Elle rappelle également que l'article 96 de la loi de finances 2015 a pérennisé le soutien de l'État en la matière.

Le SIVOS Saint-Marceau Maresché ayant compétence dans la gestion des écoles et étant organisateur de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide reverser le fonds de soutien au SIVOS de Saint Marceau-Maresché.

Madame le Maire fait un point sur les inscriptions pour la rentrée 2017-2018 et le projet pédagogique que l'équipe enseignante a souhaité mettre en place. Le personnel communal s'est déjà chargé du réaménagement des classes.

Elle explique ensuite à l'assemblée que le SIVOS souhaitait transférer les T.A.P le mercredi matin. Une enquête effectuée auprès des familles a confirmé que la majorité d'entre elles était favorable à ce choix. Toutefois, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a fait savoir que le financement des TAP ne serait pas maintenu pour les communes qui les positionneront le mercredi matin. Le SIVOS n'ayant pas les moyens de se passer de la subvention de l'État, le rythme scolaire restera donc inchangé pour l'année scolaire 2017-2018 : les TAP sont maintenus le mardi après-midi et les enfants auront classe le mercredi matin.

D'autre part, le décret d'application relatif à la loi permettant aux communes de revenir à la semaine de 4 jours a été publié tardivement et le SIVOS, en concertation avec le Conseil d'École, le corps enseignant et les municipalités, a décidé de prendre le temps de préparer et de revoir l'organisation du rythme scolaire pour la rentrée scolaire 2018-2019.

Renouvellement du contrat de location de matériel informatique de la mairie.

► Lors de la précédente réunion, Madame le Maire avait rappelé que deux des postes informatiques de la mairie font l'objet d'un contrat de location auprès de la société Modularis et que ce contrat arrivait à expiration. Avant de se prononcer, les élus souhaitaient d'une part savoir s'il était possible d'avoir un écran plus grand pour le portable et d'autre part s'assurer que le matériel sera bien remplacé par du matériel neuf.

La réponse à ces deux questions étant affirmative, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le renouvellement du contrat de location de matériel informatique avec la SARL MODULARIS de Gesnes-le-Gandelin (72) pour une durée de trois ans.

Une facture mensuelle sera établie par la SARL MODULARIS, désignée bailleur propriétaire, pour la mise à disposition :

- d'un ordinateur DELL OptiPlex 3050 MT avec écran 23" S2316H, pour un montant de 41.88 € T.T.C.,

- d'un ordinateur portable DELL Inspiron 5767, pour un montant de 42.17 € T.T.C.

Soit un montant total mensuel de 84.05 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce contrat.

► Du fait de la généralisation des procédures et des échanges dématérialisés, en particulier avec le Trésor Public et la Préfecture, les agents du secrétariat passent beaucoup de temps à naviguer d'une fenêtre à l'autre pour visualiser d'un côté les pièces justificatives et informations qui leur sont transmises et de l'autre le logiciel dans lequel ces données doivent être saisies. L'installation d'un double écran permettrait d'optimiser le travail.

Madame le Maire présente le devis de la SARL Modularis de Gesnes-le-Gandelin (72), qui gère le parc informatique de mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir le devis de la SARL MODULARIS pour la fourniture d'un écran LCD 24", d'un cordon DVI-D et d'un support double écran pour un montant de 431.40 € T.T.C.

- Décide d'inscrire cette acquisition de matériel de bureau en section d'investissement au compte 2183.

- Autorise Madame le Maire à signer le devis et tous les documents nécessaires relatifs à cette acquisition.

► Madame le Maire rappelle enfin au Conseil Municipal que le copieur multifonction couleur du secrétariat de la mairie est en location depuis mai 2013. La société Dactyl Buro Solutions d'impression (Groupe Konica Minolta) propose de le renouveler par un matériel plus récent et plus performant avec un coût moindre.

Suite à la proposition de la société Dactyl Buro Solutions d'impression, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de renouveler le photocopieur aux conditions suivantes :

▪ Location du copieur sur 5 ans au prix de 290 € H.T./trimestre

▪ Contrat de maintenance : pages noires 7000 x 0.004 € soient 28.00 € H.T.

pages couleur 1000 x 0.04 € soient 40.00 € H.T.

- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de location et de maintenance entre la commune et la société Dactyl Buro Solutions d'impression (facture trimestrielle) pour une durée de 5 ans.

Hébergement du site internet communal : remboursement d'une facture à un conseiller municipal.

Il y a deux ans, le Conseil Municipal a souhaité mettre en avant la commune par l'intermédiaire d'un site internet. Chaque année, il est donc nécessaire de régler des frais d'hébergement et de domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la prise en charge par la commune, par remboursement, des frais d'hébergement et de nom de domaine du site internet, via un

remboursement de la facture acquittée au conseiller municipal en charge de la maintenance et de la mise à jour du site.

Il est précisé que pour l'année 2017, c'est Madame le Maire qui s'est acquittée de la facture qui s'élève à 31.20 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017 de la commune.

Communauté de communes - Prise de compétence voirie en agglomération.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal est invité à émettre un avis simple concernant la prise ou non de la compétence voirie en agglomération par la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles.

Les tableaux transmis par la CCHSAM pour information ont été présentés aux élus lors de la précédente réunion du Conseil Municipal.

Au cours des échanges, les élus font remarquer qu'ils ne sont pas pleinement satisfaits de l'entretien de la voirie hors agglomération qui relève de la CCHSAM : ils constatent un certain nombre de dysfonctionnements et des points à revoir et/ou améliorer. Certains pensent par ailleurs que ce transfert est prématuré étant donné que la fusion est récente et qu'il y a d'autres priorités même si, dans un souci d'harmonisation des trois anciennes communautés de communes, il est nécessaire de se positionner. Un conseiller fait remarquer que ce transfert, grâce à la mutualisation, pourrait permettre de faire des économies et un autre précise que cela va dans le sens des politiques actuelles et précédentes concernant la gestion du territoire et la mutualisation des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la prise de la compétence voirie en agglomération par la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles.

(10 voix contre le transfert de la compétence, 1 voix pour et 0 abstention)

Questions diverses.

- Les cerisiers dans la cour de l'école ont causé des désagréments : risque que les plus petits mettent les fruits dans la bouche, tâches sur les vêtements, dans la cour et sur le sol de l'école. De nombreuses remarques ont été faites à ce sujet, notamment par l'APE. Les élus vont réfléchir à une solution (intervention spécifique avant que les fruits poussent ? abattage ? etc.)

- Madame le Maire donne lecture d'un courrier de riverains de la rue de l'Église qui font état d'abolements intempestifs de chiens et d'un conflit le weekend précédent. Des habitants de la rue du Pont du Gué ont également signalé ce problème avec les abolements.

Le Conseil Municipal demande que les propriétaires des chiens soient convoqués à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 22h48.